



--- DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'accès aux soins peut être défini comme la facilité plus ou moins grande avec laquelle une population peut s'adresser aux services de santé dont elle a besoin. L'accès est lié à la présence potentielle de barrières économiques, physiques, culturelles, géographiques ou autres lors de l'utilisation de ces services.

--- DE QUI PARLE-T-ON ?

- 📍 Des personnes malades/fragiles/âgées n'ayant pas ou plus leur autonomie.
- 📍 Des personnes malades isolées socialement et/ou géographiquement.
- 📍 Des personnes vivant dans des déserts médicaux.
- 📍 Des personnes en situation de précarité qui retardent leurs soins faute de moyens ou par méconnaissance des solutions existantes.
- 📍 Des jeunes personnes en situation de mal-être ou de solitude et dépourvues de solutions de proximité.

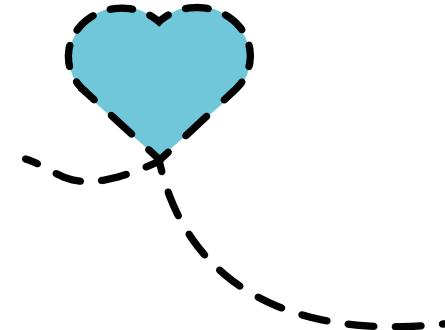
--- OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Face aux déserts médicaux, aux défis du vieillissement et à la question de la santé mentale notamment des jeunes, déployer des actions concrètes pour :

- 📍 Garantir à tous un accès, une assistance ou un suivi médical facile, rapide et de qualité.
- 📍 Agir pour un système de santé optimal sur le territoire. Collaborer pour une santé plus équitable.

--- LES ACTIONS FINANCIÉES POURRONT ÊTRE (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- 📍 Des actions de mobilité (taxi solidaire...).
- 📍 Des solutions numériques de santé.
- 📍 Des cabinets médicaux mobiles (médicobus / camion itinérant).
- 📍 Des actions d'accompagnement, notamment des plus démunis (Relais santé).
- 📍 Des actions visant à doter des secteurs en matériel de qualité et/ou de pointe.



--- QUI PEUT RÉPONDRE ?

Cet appel à projets s'adresse à des organismes éligibles au mécénat :

Les structures poursuivant un but non lucratif, ayant une gestion désintéressée et ne bénéficiant pas à un cercle restreint de personnes.

La vérification de l'éligibilité au mécénat est à la charge du porteur de projet.

Il s'adresse aux structures **ayant leur siège sur le territoire du CMNE** et, en cas d'affiliation à un réseau national, ayant la capacité à contracter localement avec des tiers.

Une attention sera portée aux structures pour lesquelles un soutien permettrait un effet levier sur la mise en œuvre du projet.

POUR ÊTRE ÉLIGIBLES, LES PROJETS DOIVENT :

- 📍 Répondre aux objectifs de l'opération énoncés ci-dessus.
- 📍 **Se dérouler sur le territoire du CMNE (Hauts-de-France, Marne ou Ardennes).**
- 📍 Pouvoir démarrer dans les 3 mois après notification de la décision de soutien. Il peut toutefois s'agir de l'extension d'un projet initié très récemment.

L'appel à projets permet de financer de l'investissement.

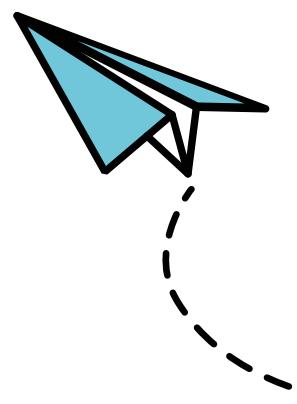
Ne pourront être retenus : les évènements ou actions ponctuels et les besoins ou actions relevant du fonctionnement de la structure porteuse. Les projets terminés ne pourront faire l'objet d'un financement a posteriori.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION :

Lors de l'instruction des dossiers, les éléments et les objectifs cités ci-dessus (éligibilité, territoire, affectation du don, calendrier, ...) sont vérifiés.

La sélection des projets s'appuie ensuite sur les critères suivants :

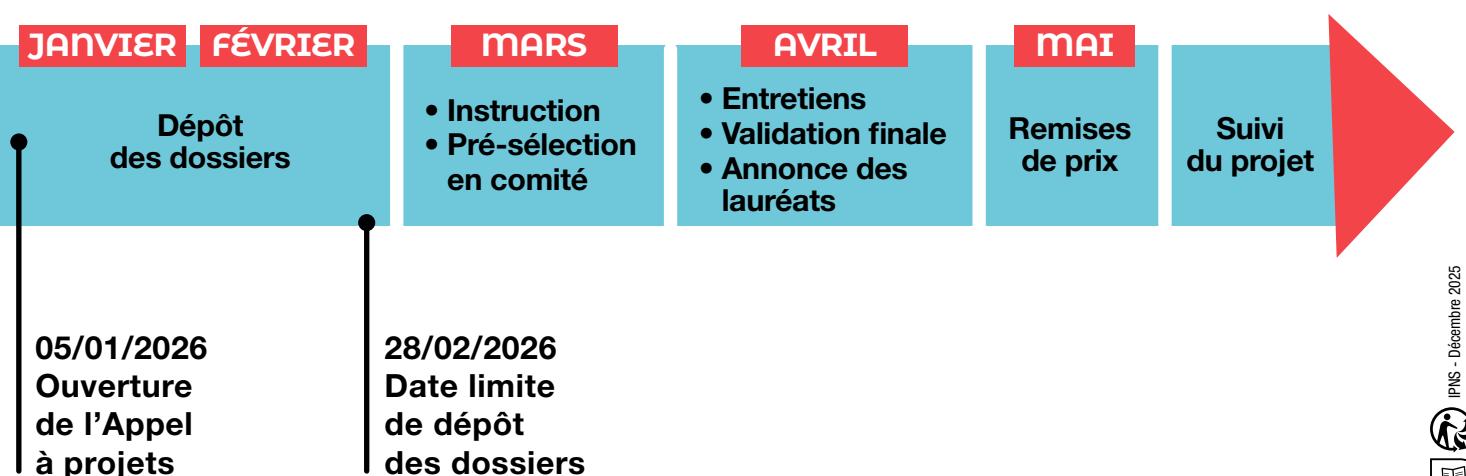
- public ciblé,
- impact de la solution apportée,
- pertinence du projet et de son budget prévisionnel,
- pérennité de la solution apportée,
- envergure de l'action,
- capacité à associer d'autres partenaires,
- capacité à évaluer l'impact du projet,
- capacité partielle d'autofinancement de la structure.



COMMENT RÉPONDRE ?

L'appel à projets est ouvert du 5 janvier au 28 février 2026. Il convient de remplir un formulaire à télécharger sur le site de la fondation et à renvoyer à fondation@creditmutuel.fr
Objet du mail : « AAP SANTE 2026 + nom de la structure »

A réception du dossier, une boîte de dépôt est adressée pour joindre les éventuels éléments complémentaires et les pièces obligatoires.



Ne seront pas étudiés les dossiers libres envoyés par voie postale ou email et les dossiers incomplets.